



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2024

Le Maire atteste la télétransmission au contrôle de légalité de l'ensemble des délibérations, le 01 mars 2024.

Document publié sur le site internet de la commune de Mervent pour une durée minimale de 2 mois à compter du 15 mars 2024.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le 05/03/2024

ID : 085-218501435-20240216-10_2024-DE



Séance du 16 FEVRIER 2024

Effectif légal du Conseil Municipal : 15
Nombre de conseillers :
- en exercice : 14
- présents : 12
- votants : 12

L'an deux mil vingt-quatre, le seize février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MERVENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances en la mairie de MERVENT, sous la présidence de Monsieur BOBINEAU Joël, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 février 2024.

Présents : BOBINEAU Joël, PASCAULT-BRICAUD Evelyne, SPENNATO Fabienne, BONNEAU Stéphane, AUGUIN Denise, COLAS René, NAULET Jean-Pierre, QUELEN Joël, ROYER Stéphanie, VASSEAUD Céline, ALLETRU Sonia, ROMANO Guillaume.

Absents excusés : LARGETEAU René-Pierre, SABOURAUD Damien.

Secrétaire de séance : AUGUIN Denise.

N° 10/2024

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➔ **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal du 19 janvier 2024.

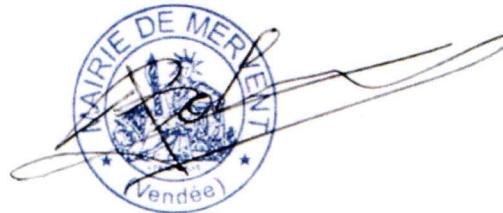
La secrétaire de séance,
AUGUIN Denise

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Joël BOBINEAU





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le 15/03/2024

ID : 085-218501435-20240216-11_2024-DE

SLOW

Séance du 16 FEVRIER 2024

Effectif légal du Conseil Municipal : 15
Nombre de conseillers :
- en exercice : 14
- présents : 12
- votants : 12

L'an deux mil vingt-quatre, le seize février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MERVENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances en la mairie de MERVENT, sous la présidence de Monsieur BOBINEAU Joël, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 février 2024.

Présents : BOBINEAU Joël, PASCAULT-BRICAUD Evelyne, SPENNATO Fabienne, BONNEAU Stéphane, AUGUIN Denise, COLAS René, NAULET Jean-Pierre, QUELEN Joël, ROYER Stéphanie, VASSEAUD Céline, ALLETRU Sonia, ROMANO Guillaume.

Absents excusés : LARGETEAU René-Pierre, SABOURAUD Damien.

Secrétaire de séance : AUGUIN Denise.

N° 11/2024

OBJET : ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE ET RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE DITE DE LA MAIRIE : CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE ET DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour le projet « accessibilité de la mairie et rénovation énergétique de la salle dite de la mairie ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la proposition de la société « THIBAUT POCHON ARCHITECTES ASSOCIES » sise 8, Quai Victor Hugo à FONTENAY-LE-COMTE (85200), pour un montant de 50 660,80 € HT soit 60 792,96 € TTC.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de ce projet, le dépôt d'un permis de construire est nécessaire.

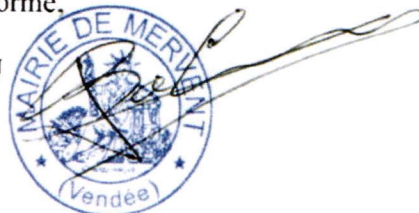
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de confier à la société « THIBAUT POCHON ARCHITECTES ASSOCIES » sise 8, Quai Victor Hugo à FONTENAY-LE-COMTE (85200), la mission de maîtrise d'œuvre pour le projet « accessibilité de la mairie et de rénovation énergétique de la salle dite de la mairie », pour un montant de 50 660,80 € HT soit 60 792,96 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la proposition relative à la mission de maîtrise d'œuvre ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le permis de construire et à signer tous les documents relatifs au dépôt de ce permis de construire.

La secrétaire de séance,
AUGUIN Denise

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Joël BOBINEAU





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le 15/03/2024

ID : 085-218501435-20240216-12_2024-DE

SLOW

Séance du 16 FEVRIER 2024

Effectif légal du Conseil Municipal : 15
Nombre de conseillers :
- en exercice : 14
- présents : 12
- votants : 12

L'an deux mil vingt-quatre, le seize février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MERVENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances en la mairie de MERVENT, sous la présidence de Monsieur BOBINEAU Joël, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 février 2024.

Présents : BOBINEAU Joël, PASCAULT-BRICAUD Evelyne, SPENNATO Fabienne, BONNEAU Stéphane, AUGUIN Denise, COLAS René, NAULET Jean-Pierre, QUELEN Joël, ROYER Stéphanie, VASSEAUD Céline, ALLETRU Sonia, ROMANO Guillaume.

Absents excusés : LARGETEAU René-Pierre, SABOURAUD Damien.

Secrétaire de séance : AUGUIN Denise.

N° 12/2024

**OBJET : RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 89/2023 DU 17 NOVEMBRE 2023
CONCERNANT LE BAIL COMMERCIAL DU CABINET D'ESTHETIQUE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de retirer la délibération n° 89/2023 du 17 novembre 2023 sur le bail commercial du cabinet d'esthétique. En effet, cette délibération a été rédigée avec une erreur sur le montant du loyer, à savoir 200,00 € TTC au lieu de 200,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➔ **DECIDE** de retirer la délibération n° 89/2023 du 17 novembre 2023.

La secrétaire de séance,
AUGUIN Denise

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Joël BOBINEAU





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le 01/03/2024

ID : 085-218501435-20240216-13_2024-DE



Séance du 16 FEVRIER 2024

Effectif légal du Conseil Municipal : 15
Nombre de conseillers :
- en exercice : 14
- présents : 12
- votants : 12

L'an deux mil vingt-quatre, le seize février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MERVENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances en la mairie de MERVENT, sous la présidence de Monsieur BOBINEAU Joël, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 février 2024.

Présents : BOBINEAU Joël, PASCAULT-BRICAUD Evelyne, SPENNATO Fabienne, BONNEAU Stéphane, AUGUIN Denise, COLAS René, NAULET Jean-Pierre, QUELEN Joël, ROYER Stéphanie, VASSEAUD Céline, ALLETRU Sonia, ROMANO Guillaume.

Absents excusés : LARGETEAU René-Pierre, SABOURAUD Damien.

Secrétaire de séance : AUGUIN Denise.

N° 13/2024

OBJET : BAIL COMMERCIAL - CABINET D'ESTHETIQUE

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des différents contacts qu'il a eus avec Madame Emilie VEILLON, esthéticienne, qui souhaite louer une partie du bâtiment sis 9, place du Héraut à MERVENT aux fins d'y installer un cabinet d'esthétique, à savoir : l'Institut « Em et Vous ».

Considérant que le bâtiment est vacant, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui louer une partie du bâtiment et, de ce fait, de définir le montant du loyer et d'établir un bail pour le cabinet d'esthétique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de louer une partie du bâtiment sis 9, place du Héraut à Madame Emilie VEILLON, esthéticienne, pour y installer l'institut « Em et Vous » et y exercer son activité.
- **FIXE** le montant du loyer à 200,00 € HT soit 240,00 € TTC, loyer qui sera révisable pendant la durée du bail commercial.
- **DIT** que le bail est conclu pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2024 et renouvelable par tacite reconduction.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure et à signer le bail commercial et à effectuer toutes les démarches administratives.

La secrétaire de séance,
AUGUIN Denise

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Joël BOBINEAU





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le 01/03/2024

ID : 085-218501435-20240216-14_2024-DE

S²LO

Séance du 16 FEVRIER 2024

Effectif légal du Conseil Municipal : 15

Nombre de conseillers :

- en exercice : 14
- présents : 12
- votants : 12

L'an deux mil vingt-quatre, le seize février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MERVENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances en la mairie de MERVENT, sous la présidence de Monsieur BOBINEAU Joël, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 février 2024.

Présents : BOBINEAU Joël, PASCAULT-BRICAUD Evelyne, SPENNATO Fabienne, BONNEAU Stéphane, AUGUIN Denise, COLAS René, NAULET Jean-Pierre, QUELEN Joël, ROYER Stéphanie, VASSEAUD Céline, ALLETRU Sonia, ROMANO Guillaume.

Absents excusés : LARGETEAU René-Pierre, SABOURAUD Damien.

Secrétaire de séance : AUGUIN Denise.

N° 14/2024

OBJET : RESTAURATION DES REMPARTS DE MERVENT : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Fondation du Patrimoine a créé en 2011, un Club de Mécènes dénommé « Mécènes d'Aujourd'hui, pour le patrimoine de demain en Vendée » ayant pour vocation de soutenir financièrement la mise en œuvre de projets de sauvegarde et de mise en valeur d'éléments du patrimoine public ou associatif situés dans le département de la Vendée.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Club de Mécènes a décidé de mettre à disposition des puzzles auprès de porteurs de projets ayant des collectes de dons avec la Fondation du patrimoine, soit 100 puzzles pour un projet.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de partenariat qui a pour objet de régir la mise à disposition de 100 puzzles à l'effigie du projet de sauvegarde des remparts de Mervent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre la Fondation du Patrimoine et la commune de Mervent concernant la vente de 100 puzzles dont les fonds serviront à la restauration des remparts de Mervent.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

La secrétaire de séance,
AUGUIN Denise

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Joël BOBINEAU





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le 01/03/2024

ID : 085-218501435-20240216-15_2024-DE

S'LO

Séance du 16 FEVRIER 2024

Effectif légal du Conseil Municipal : 15
Nombre de conseillers :
- en exercice : 14
- présents : 12
- votants : 12

L'an deux mil vingt-quatre, le seize février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MERVENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances en la mairie de MERVENT, sous la présidence de Monsieur BOBINEAU Joël, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 février 2024.

Présents : BOBINEAU Joël, PASCAULT-BRICAUD Evelyne, SPENNATO Fabienne, BONNEAU Stéphane, AUGUIN Denise, COLAS René, NAULET Jean-Pierre, QUELEN Joël, ROYER Stéphanie, VASSEAUD Céline, ALLETRU Sonia, ROMANO Guillaume.

Absents excusés : LARGETEAU René-Pierre, SABOURAUD Damien.

Secrétaire de séance : AUGUIN Denise.

N° 15/2024

OBJET : IDENTIFICATION DE ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENEUVELABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MERVENT - MODALITES DE CONCERTATION

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit une concertation du public selon les modalités librement déterminées par la commune.

Ainsi, les communes doivent définir, après concertation auprès de leurs administrés des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables se développer, comme le photovoltaïque, le solaire thermique, la méthanisation, l'éolien, etc.

Ces zones pourront faire l'objet de mécanismes incitatifs comme des bonus dans les appels d'offre ou des modulations tarifaires.

Ces zones ne seront pas exclusives, des projets pourront être réalisés en dehors, avec l'obligation de créer un comité de projet.

Modalités de concertation

En matière de concertation sur les zones d'accélération d'énergies renouvelables, il est proposé de :

- mettre à disposition du public, **un dossier d'information** sur les ZAEnR envisagées par la Commune consultable du 1^{er} avril 2024 au 30 avril 2024 accessible à la mairie sur les jours et heures d'ouverture au public et en ligne sur le site e-collectivités ;
- mettre à disposition du public, **un registre de concertation** papier disponible en mairie et en format électronique sur la plateforme e-collectivités permettra au public de formuler ses observations.

.../...

Le public est invité à donner son avis, ses observations :

- via le site internet **e-collectivités**.
- par courrier à l'adresse de la Mairie de Mervent.
- sur le registre déposé en mairie.

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du Conseil Municipal.

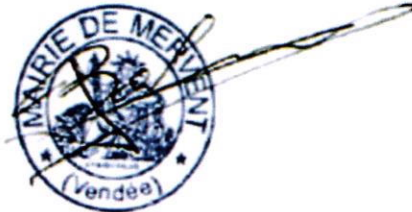
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➔ **DECIDE** d'approuver les modalités de concertation pour la définition des zones d'accélération d'énergies renouvelables.

La secrétaire de séance,
AUGUIN Denise



Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Joël BOBINEAU





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le 15/03/2024

ID : 085-218501435-20240216-16_2024-DE

S²LOW

Séance du 16 FEVRIER 2024

Effectif légal du Conseil Municipal : 15

Nombre de conseillers :

- en exercice : 14
- présents : 12
- votants : 12

L'an deux mil vingt-quatre, le seize février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MERVENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances en la mairie de MERVENT, sous la présidence de Monsieur BOBINEAU Joël, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 février 2024.

Présents : BOBINEAU Joël, PASCAULT-BRICAUD Evelyne, SPENNATO Fabienne, BONNEAU Stéphane, AUGUIN Denise, COLAS René, NAULET Jean-Pierre, QUELEN Joël, ROYER Stéphanie, VASSEAUD Céline, ALLETRU Sonia, ROMANO Guillaume.

Absents excusés : LARGETEAU René-Pierre, SABOURAUD Damien.

Secrétaire de séance : AUGUIN Denise.

N° 16/2024

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION EPICERIE SOLIDAIRE DU PAYS DE FONTENAY-VENDEE ET LA COMMUNE DE MERVENT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention de partenariat entre l'association Epicerie Solidaire du Pays de Fontenay-Vendée et la commune de Mervent.

L'association Epicerie Solidaire a pour objet d'organiser et de gérer l'épicerie solidaire du Pays de Fontenay-Vendée, au profit des habitants des communes du Pays de Fontenay-Vendée. La commune de Mervent participe financièrement au fonctionnement de l'épicerie solidaire. L'association Epicerie Solidaire établit en fin d'année un coût moyen par personne et par mois. Ce coût moyen sert de base à la contribution sollicitée auprès de la commune signataire pour chaque usager de l'Epicerie Solidaire. Elle est calculée chaque année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre l'association Epicerie Solidaire du Pays de Fontenay-Vendée et la commune de Mervent établie pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2024, et renouvelable par tacite reconduction.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à régler le montant de la participation financière.

La secrétaire de séance,
AUGUIN Denise

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Joël BOBINEAU





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le 01/03/2024

ID : 085-218501435-20240216-17_2024-DE

S²LOW

Séance du 16 FEVRIER 2024

Effectif légal du Conseil Municipal : 15

Nombre de conseillers :

- en exercice : 14
- présents : 12
- votants : 12

L'an deux mil vingt-quatre, le seize février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MERVENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances en la mairie de MERVENT, sous la présidence de Monsieur BOBINEAU Joël, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 février 2024.

Présents : BOBINEAU Joël, PASCAULT-BRICAUD Evelyne, SPENNATO Fabienne, BONNEAU Stéphane, AUGUIN Denise, COLAS René, NAULET Jean-Pierre, QUELEN Joël, ROYER Stéphanie, VASSEAUD Céline, ALLETRU Sonia, ROMANO Guillaume.

Absents excusés : LARGETEAU René-Pierre, SABOURAUD Damien.

Secrétaire de séance : AUGUIN Denise.

N° 17/2024

OBJET : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES - DEGREVEMENT DE LA TAXE AFFERENTE AUX PARCELLES EXPLOITEES PAR DE JEUNES AGRICULTEURS

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1647-00 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'accorder un dégrèvement de 50 %, pour une durée qui ne peut excéder 5 ans, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs qui bénéficient des aides à l'installation mentionnées à l'article D. 343-3 du code rural et de la pêche maritime.

Il rappelle que ce dégrèvement de 50 % est à la charge de la collectivité qui l'accorde et qu'il complète le dégrèvement de droit de 50 % pris en charge par l'Etat.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder ce dégrèvement de 50 % pour la part de la taxe foncière sur les propriétés non bâties revenant à la Commune, pour une durée de 5 ans, pour aider l'installation des jeunes agriculteurs sur la Commune.

Vu l'article 1647-00 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder le dégrèvement de 50 % de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs.
- **DECIDE** que ce dégrèvement est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

La secrétaire de séance,
AUGUIN Denise

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Le Maire,
Joël BOBINEAU





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le 15/03/2024

ID : 085-218501435-20240216-18_2024-DE

S'LO

Séance du 16 FEVRIER 2024

Effectif légal du Conseil Municipal : 15
Nombre de conseillers :
- en exercice : 14
- présents : 12
- votants : 12

L'an deux mil vingt-quatre, le seize février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MERVENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances en la mairie de MERVENT, sous la présidence de Monsieur BOBINEAU Joël, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 février 2024.

Présents : BOBINEAU Joël, PASCAULT-BRICAUD Evelyne, SPENNATO Fabienne, BONNEAU Stéphane, AUGUIN Denise, COLAS René, NAULET Jean-Pierre, QUELEN Joël, ROYER Stéphanie, VASSEAUD Céline, ALLETRU Sonia, ROMANO Guillaume.

Absents excusés : LARGETEAU René-Pierre, SABOURAUD Damien.

Secrétaire de séance : AUGUIN Denise.

N° 18/2024

OBJET : ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DE VENDEE NUMERIQUE

⇒ L'article L.2113-2 du Code de la Commande Publique définit la notion de Centrale d'achat de la manière suivante « Une Centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

- l'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs ;
- la passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs. »

Les acheteurs, qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services, sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Toutefois, ils demeurent responsables du respect des dispositions de cette ordonnance pour les opérations de passation ou d'exécution du marché public dont ils se chargent eux-mêmes.

⇒ L'intérêt d'adhérer à une centrale d'achat est, notamment, de deux ordres :

- Un intérêt économique, du fait de la massification des achats et, partant des économies d'échelle réalisées. En d'autres termes, l'objectif de la Centrale consistera à obtenir des prix plus avantageux que ceux obtenus par les acheteurs effectuant eux-mêmes leurs propres achats.
- Un intérêt juridique et administratif, dès lors que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence au sens de l'article L.2113-4 du Code de la Commande Publique.

.../...

⇒ L'article 2 de la Convention Constitutive de Vendée Numérique prévoit que ce dernier « pourra si nécessaire élaborer et mettre en place des stratégies d'achat communes pour tous les achats qui le justifient en incitant à la création de groupements de commandes et/ou en agissant en tant que centrale d'achat spécialisée dans le domaine des réseaux de communications électroniques et des usages numériques qui en découlent ».

⇒ Dans ce contexte, Vendée Numérique ainsi que les acteurs publics vendéens (ci-après nommés les « **Adhérents** ») ont constaté l'intérêt de mutualiser un certain nombre de prestations touchant au développement des usages numériques autour de la collecte et la gestion de données par le biais d'une infrastructure très bas débit et de son cœur de réseau associé, une mission commune d'intérêt général.

⇒ Pour ces achats, une intervention sous forme d'intermédiation contractuelle, au terme de laquelle une centrale d'achat passerait des marchés publics ou des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à des acheteurs, agissant ainsi en qualité de mandataire et fournirait une assistance à la passation des marchés publics, est apparue la plus adaptée.

Pour mettre en œuvre le projet de réseau de bas débit et des capteurs associés, et afin de s'affranchir des risques d'incompatibilités techniques entre le réseau très bas débit et les capteurs, une consultation publique unique est menée par Vendée Numérique. Cette consultation a pour objet de conclure :

Un accord-cadre mixte comprenant :

- Un marché subséquent pour la conception, la réalisation et la maintenance d'un réseau très bas débit et d'un cœur de réseau, sous maîtrise d'ouvrage de Vendée Numérique.
- Une partie à bons de commande pour la fourniture, la pose et les prestations associées aux capteurs. Cette partie est mise en œuvre dans le cadre d'une centrale d'achat intermédiaire au sens de l'article L. 2113-2 du Code de la Commande Publique, proposée par Vendée Numérique pour que chaque collectivité puisse acquérir des capteurs compatibles avec le réseau très bas débit.

⇒ En conséquence, et en application de la délibération du conseil d'administration de Vendée Numérique n° D-2a-01-12-2023, celle-ci a décidé de constituer une centrale d'achat.

La convention d'adhésion (ci-après, « **la Convention** ») en précise les modalités d'adhésion.

⇒ Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- Sollicitation de l'adhérent pour participer à la démarche ;
- Sourcing et élaboration du cahier des charges, ainsi qu'un calendrier prévisionnel de passation ;
- Rédaction des pièces constitutives des marchés (règlements de consultation, cahiers des clauses particulières, actes d'engagement, cahiers des clauses techniques particulières...);

- Organisation de l'ensemble des opérations de sélection ;
- Réalisation des opérations d'analyse des offres et d'attribution permettant de sélectionner le(s) titulaire(s) ;
- Présentation du dossier à l'organe décisionnel compétent de Vendée Numérique, lorsque la réglementation l'exige ;
- Gestion administrative des opérations de fin de consultation (avis d'attribution, envoi au contrôle de légalité, signature et notification des marchés) ;
- Information de l'adhérent de l'entrée en vigueur du ou des marchés ;
- Transmission à l'adhérent de la copie du ou des marchés ou accords-cadres conclus afin de lui permettre d'en assurer l'exécution ;
- Archivage des pièces marché ;
- Appui lors de la mise en place du / des contrats, le cas échéant.

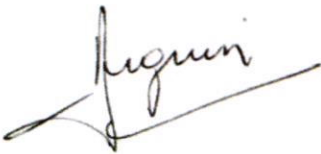
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Au vu des éléments ci-dessus exposés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à la centrale d'achat de Vendée Numérique.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion.

La secrétaire de séance,
AUGUIN Denise



Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Joël BOBINEAU





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le 01/03/2024

ID : 085-218501435-20240216-19_2024-DE

S²LOW

Séance du 16 FEVRIER 2024

Effectif légal du Conseil Municipal : 15

Nombre de conseillers :

- en exercice : 14
- présents : 12
- votants : 12

L'an deux mil vingt-quatre, le seize février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MERVENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances en la mairie de MERVENT, sous la présidence de Monsieur BOBINEAU Joël, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 février 2024.

Présents : BOBINEAU Joël, PASCAULT-BRICAUD Evelyne, SPENNATO Fabienne, BONNEAU Stéphane, AUGUIN Denise, COLAS René, NAULET Jean-Pierre, QUELEN Joël, ROYER Stéphanie, VASSEAUD Céline, ALLETRU Sonia, ROMANO Guillaume.

Absents excusés : LARGETEAU René-Pierre, SABOURAUD Damien.

Secrétaire de séance : AUGUIN Denise.

N° 19/2024

OBJET : PRIX DE LOCATION DE LA SALLE JEAN-LOUIS RIPAUD A L'ASSOCIATION " USAV "

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'association « Union Sportive Autize Vendée (USAV) » dont le siège social est situé sur la commune de Saint-Hilaire-des-Loges (85) a loué la salle Jean-Louis RIPAUD de Mervent le 10 février 2024, pour y organiser une manifestation. Cette dernière a demandé à bénéficier de la gratuité de la salle Jean-Louis RIPAUD au même titre que les associations merventaises qui ont droit à une gratuité dans l'année.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➔ **DECIDE** de faire bénéficier de la gratuité de la salle Jean-Louis RIPAUD à l'association « Union Sportive Autize Vendée (USAV) » pour la location du 10 février 2024 mais que l'association paiera le forfait chauffage.

La secrétaire de séance,
AUGUIN Denise

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Joël BOBINEAU





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le 16/03/2024

ID : 085-218501435-20240216-20_2024-DE

S²LO

Séance du 16 FEVRIER 2024

Effectif légal du Conseil Municipal : 15
Nombre de conseillers :
- en exercice : 14
- présents : 12
- votants : 12

L'an deux mil vingt-quatre, le seize février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MERVENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances en la mairie de MERVENT, sous la présidence de Monsieur BOBINEAU Joël, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 février 2024.

Présents : BOBINEAU Joël, PASCAULT-BRICAUD Evelyne, SPENNATO Fabienne, BONNEAU Stéphane, AUGUIN Denise, COLAS René, NAULET Jean-Pierre, QUELEN Joël, ROYER Stéphanie, VASSEAUD Céline, ALLETRU Sonia, ROMANO Guillaume.

Absents excusés : LARGETEAU René-Pierre, SABOURAUD Damien.

Secrétaire de séance : AUGUIN Denise.

N° 20/2024

OBJET : DEVIS POUR L'AMENAGEMENT D'UNE PLATEFORME EN ENROBE DANS LA COUR DE RECREATION DE L'ECOLE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les deux devis reçus pour les travaux d'aménagement d'une plateforme en enrobé dans la cour de récréation du groupe scolaire « Maro Vidua » :

- l'entreprise NOIREAUD TP de LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT (79430)
 - montant du devis : 6 263,40 € HT soit 7 516,08 € TTC.
- l'entreprise COLAS de FONTENAY-LE-COMTE (85200)
 - montant du devis : 7 221,00 € HT soit 8 665,20 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'entreprise NOIREAUD TP de LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT (79430) pour les travaux d'aménagement d'une plateforme en enrobé dans la cour de récréation du groupe scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de confier à l'entreprise NOIREAUD TP de LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT (79430) les travaux énoncés ci-dessus, pour un montant de 6 263,40 € HT soit 7 516,08 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

La secrétaire de séance,
AUGUIN Denise

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Joël BOBINEAU

